2. MOÛTS

2.1.6. TRAITEMENT A LA GELATINE (OENO 5/97)

Définition:

Addition de gélatine au moût.

Objectifs:

- a) Diminution de composés polyphénoliques du moût pour en abaisser l'astringence, avant la fermentation.
- b) Élimination de particules insolubles dans le moût.

Prescriptions:

Cette gélatine doit répondre aux prescriptions du *Codex* œnologique international ;

Recommandation de l'OIV :

Admis.